

PCLE 2024-2029

---

# DOSSIER PÉDAGOGIQUE

## LES ATELIERS DU MERCREDI

---

Accueil Extrascolaire communal - AES



Rachel BOUHY - Responsable de projet

Lydie NOIRFALISE - Responsable des animations

ADMINISTRATION COMMUNALE DE STOUMONT (63075)

Route de l'Ambève 41 – 4987 STOUMONT

080/292 663 – [atl@stoumont.be](mailto:atl@stoumont.be)

---

# LES ATELIERS DU MERCREDI

---

*Pour la lisibilité, les fonctions et titres sont écrits au masculin mais l'écriture sous entend H/F/X.*

## Objectif général

Offrir des activités récréatives et multidimensionnelles, les mercredis après-midi, à tous les enfants domicilié ou scolarisé dans la commune, de 2,5 à 13 ans, quelle que soit leur origine sociale, économique et culturelle, dans un souci d'intégration sociale et de lutte contre toutes formes d'exclusion.

## Pouvoir organisateur

**Administration communale :** Didier GILKINET, Bourgmestre et Hugo SNACKERS, Directeur général

**Responsable de projet :** Rachel BOUHY – 0471 880 051 – rachel.bouhy@stoumont.be

**Animateur responsable :** Lydie NOIRFALISE – 0485 482 624 – lydie.noirfalise@stoumont.be

## Lieu d'accueil – infrastructures

Les activités du mercredi après-midi se déroulent essentiellement à l'école communale de La Gleize, rue de l'Eglise n°11 à 4987 STOUMONT.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- ✓ Un hall d'accueil,
- ✓ Des sanitaires (deux toilettes et un lavabo avec marche pied pour l'accès des plus petits),
- ✓ Un réfectoire,
- ✓ Une cuisine équipée (frigo, four, four à micro-ondes, taques de cuisson, évier et lave-vaisselle),
- ✓ Une salle de sports,
- ✓ Une cour de récréation sécurisée avec préau, bac à sable et modules extérieurs.

L'école est située dans un environnement rural avec de nombreuses possibilités de promenades et de jeux en extérieur. Un étang didactique, un coin barbecue et une « école du dehors » sont également à proximité.

L'accueil et les activités du mercredi après-midi pourraient se dérouler dans un autre bâtiment, scolaire ou non, situé sur la commune, pour autant qu'il soit adapté.

## Participation financière et horaires

Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de participer aux ateliers, le prix demandé est minime. Pour permettre aux parents une plus grande flexibilité horaire, les enfants peuvent participer uniquement à l'animation ou être également présents à la garderie.

- ✓ Garderie de 12h15 à 14h00 et de 16h00 à 17h30 : 0,80 € par ½h par enfant.
- ✓ Ateliers de 14h00 à 16h00 : 3,50€ par enfant,
- ✓ Club nature de 13h45 à 16h15 : 3,50€ par enfant.

Une attestation fiscale en vue de la déductibilité des frais de garde est réalisée pour l'année complète. Une facture est envoyée aux parents en même temps que les frais de l'accueil extrascolaire.

Il est possible de demander une réduction de la redevance dans les cas suivants : enfant porteur de handicap, à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille inscrit à l'AES (même domicile), famille à revenu modeste (statut BIM). Il est demandé aux familles de compléter les cases correspondantes sur la fiche individuelle de l'enfant.

## Inscription

Les animations sont accessibles à tous les enfants de 2,5 à 13 ans domiciliés ou non, scolarisés ou non dans la commune. La fiche individuelle de l'AES doit être préalablement complétée et signée par le parent ou tuteur légal de l'enfant pour pouvoir participer aux animations.

Pour la bonne organisation et la préparation des activités, il est demandé aux parents d'inscrire ou de désinscrire leurs enfants au plus tard pour le LUNDI midi précédant l'atelier, par mail à [atl@stoumont.be](mailto:atl@stoumont.be) ou par sms à 0485/452 624. Au-delà de cette limite, pour un enfant inscrit, la participation financière sera demandée même s'il n'est pas présent (sauf certificat médicale ou circonstance exceptionnelle).

## Accessibilité

Le parent amène son enfant sur le lieu de l'accueil avant 14h00 (13h45 lors du Club Nature). Un parking est accessible gratuitement.

En cas de difficulté pour l'amener, le parent peut demander, au moment de l'inscription, que son enfant soit pris en charge par la Stoumobile, le minibus social du CPAS, pour se rendre sur le lieu d'accueil du mercredi.

### Transport en Stoumobile – Principe :

- ✓ Le minibus peut transporter les enfants des écoles situées sur le territoire communal vers le lieu d'accueil du mercredi.
- ✓ En fonction de l'emplacement de l'école, le trajet dure entre 10 et 20 minutes.
- ✓ Sept places sont disponibles par trajet.
- ✓ Un membre du personnel de l'accueil est en charge d'accompagner les enfants depuis le lieu de l'accueil de son école vers le minibus, puis d'installer les enfants et ensuite de les accompagner du minibus vers le lieu de l'accueil du mercredi. Ils sont alors pris en charge par les animateurs. L'accompagnateur reste dans le minibus durant l'ensemble des déplacements d'une école à l'autre.
- ✓ Suivant l'heure de départ et d'arrivée, les enfants mangent leur pique-nique de midi à l'école ou dans le lieu d'accueil du mercredi.
- ✓ Si le nombre d'enfants est supérieur à 7 pour un trajet ou si l'attente à l'école devait dépasser l'horaire normal de l'AES (13h00), la coordinatrice ATL ou l'animateur responsable ou un autre membre de l'accueil peut, en complément de la Stoumobile, transporter les enfants. Les membres du personnel sont assurés par l'Administration communale.

Dans tous les cas, le parent (ou une des personnes renseignées sur la fiche d'inscription) doit venir rechercher leurs enfants pour 17h30 au plus tard.

## Information aux usagers

La mise en œuvre de la publicité est gérée par le service ATL. Différents canaux sont utilisés :

- ✓ Une affiche reprenant les activités du mercredi après-midi est affichée dans les écoles.
- ✓ Des flyers sont distribués aux enfants dans les écoles de la commune
- ✓ Un mailing « ATL info » est diffusé vers tous les parents qui ont émis le souhait de recevoir les informations concernant les activités de l'ATL. Les directions d'école relayent également ce mailing.
- ✓ Les documents sont affichés et disponibles à l'Administration communale.
- ✓ Le site internet est mis à jour régulièrement avec les nouvelles animations.
- ✓ L'affiche est également partagée sur la page Facebook [ATL Stoumont].

## Qualification du personnel et taux d'encadrement

Le taux d'encadrement tend au maximum vers les recommandations ONE, à savoir un animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans et un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans.

L'équipe se compose donc d'un animateur par tranche d'âge dont au moins un est breveté ou assimilé. En fonction du nombre d'enfants inscrits, les animateurs responsables de groupe sont accompagnés d'une personne « renfort » qui peut être qualifiée ou non.

L'accueil garderie avant et après est assuré par une accueillante de l'AES.

En général, les enfants sont répartis en fonction de leur âge, les petits 2,5 à 5 ans (enfants de maternelles) et les grands 6 à 13 ans (enfants de primaire) avec, pour chaque groupe un animateur qui encadre l'atelier.

Pour certaines activités, comme la chasse aux œufs ou le mini-réveillon par exemple, les enfants sont regroupés avec toujours, l'encadrement nécessaire.

Les animateurs et accueillants suivent des formations continues afin de faire évoluer constamment leurs techniques.

## Préparation et évaluation

Le programme d'activités est élaboré en avance et est en lien avec la saisonnalité et les différentes fêtes du calendrier. La préparation des ateliers se fait en trois temps :

1. Elaboration d'un calendrier commun avec les idées individuelles des animateurs,
2. Création des ateliers au préalable par l'animateur responsable de l'animation,
3. Mise en place de l'atelier auprès des enfants.

Une brève séance d'évaluation à lieu à la fin de chaque atelier, avec les enfants, afin de réorienter le travail si nécessaire.

## Participation et intégration des enfants

Lors de l'accueil des enfants en début d'animation, les animateurs consacrent un moment privilégié avec les enfants pour les écouter et rencontrer leurs besoins.

Les animateurs mettent un point particulier à la participation de chaque enfant afin que chacun trouve sa place et puisse s'exprimer à son aise.

## Mise en œuvre

Les activités proposées par le calendrier tiennent compte des fêtes annuelles et des différentes saisons.

Les ateliers proposés regroupent plusieurs thématiques essentielles au bon développement de l'enfant. L'estime de soi sera favorisée en proposant des activités qui permettent à l'enfant de mener à bien ses projets et en valorisant les expériences vécues. Les activités permettront l'expression de soi et l'autonomie. Le théâtre, la danse ou le chant pourront entre-autre être des vecteurs de cette expression. L'organisation d'activités sportives dans la salle de gym ou en extérieur, suivant les conditions climatiques et en respectant l'âge de l'enfant, permettra son développement physique. Les promenades, les jeux dans les bois et l'observation de la biodiversité dans le milieu naturel exceptionnellement riche de notre commune, lors du Club Nature entre autres, permettront l'éveil à la nature.

Afin de varier et dynamiser les ateliers, des partenariats sont créés avec des intervenants extérieurs tels que Le Fagotin, la Bibliothèque, des professeurs de yoga, danse ou braingym, ...

### Objectifs prioritaires

- ✓ **Favoriser l'estime de soi**, la possibilité de faire ses choix et en donnant des responsabilités à l'enfant à son niveau, en motivant l'enfant, en le valorisant en fonction des caractéristiques qui lui sont propres, afin que l'échec ne soit pas vécu comme source de dévalorisation personnelle mais bien comme une construction par l'expérience.

- ✓ **Favoriser l'émancipation, la confiance en soi et l'autonomie** en organisant des activités au sein desquelles les enfants ont la possibilité de s'exprimer librement, de façon vraie et personnelle et de faire des choix, de prendre des initiatives.
- ✓ **Offrir à l'enfant la possibilité de se découvrir.** L'atelier peut être l'occasion de l'aider à développer des aptitudes qui sont en lui et qu'il n'a pas l'occasion d'utiliser dans les circonstances habituelles de sa vie (ex : l'école, la famille, le club de sport).
- ✓ **Stimuler la créativité, encourager la communication, développer les différents sens** en proposant des activités diversifiées comme ateliers créatifs, jeux d'imagination et d'expression (ex. : peinture collective, impro ...)
- ✓ **Développer un esprit de solidarité** en encourageant les échanges (discussion, entraide), en apprenant à gérer les différences entre les individus (ex. : intégration d'enfants différents ou de demandeurs d'asiles).
- ✓ **Donner un cadre** de référence à l'enfant, lui donner des points de repère (ex : respecter certaines règles du « vivre ensemble »).
- ✓ **Apprentissage de la citoyenneté** en inculquant aux enfants les valeurs de la vie en communauté, les normes du groupe et les comportements citoyens (ex : dire bonjour aux autres enfants et à l'animateur, accepter un enfant différent, initiation aux premiers secours, etc.).

### Horaire type d'une après-midi

- ✓ 12h15 : AES classique, un accueillant gère les enfants qui quittent l'école et ceux qui arrivent avec la Stoumobile pour les activités. Les enfants peuvent manger leur repas durant ce temps.
- ✓ 13h00 : Accueil des enfants et intégration progressive au groupe. Temps libre ou activités autonomes jusqu'au début des activités
- ✓ 14h00 : Début des ateliers.
- ✓ 15h50 : Collation de l'après midi
- ✓ 16h00 : Fin des activités et début de la garderie. Accueil des parents jusqu'à 17h30.

### Sécurité

- ✓ Les assurances telles que requises par le décret sont prévues.
- ✓ Les enfants sont sous surveillance permanente lorsqu'ils utilisent les modules de jeux extérieurs, un animateur se tient à côté de ceux qui présentent le plus de risques.
- ✓ Les objets dangereux sont proscrits (ex. : canif, allumettes ...)
- ✓ La présence de tous les enfants est vérifiée régulièrement (comptage avant, après et pendant les activités, surtout à l'occasion des activités à l'extérieur des locaux habituels).
- ✓ Les enfants ne peuvent quitter l'AES qu'accompagnés de la (des) personne(s) indiquée(s) sur leur fiche d'inscription. Si la personne reprenant l'enfant n'est pas mentionnée sur la fiche, un mot du parent responsable doit être fourni. S'il n'y a pas de mot du parent, il sera contacté par téléphone et il devra envoyer un sms pour confirmation écrite.
- ✓ Pour autoriser un enfant de plus de 9 ans à quitter seul l'enceinte de l'école, le parent responsable doit compléter la rubrique prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription de l'AES. Les enfants de moins de 9 ans ne peuvent en aucun cas quitter l'enceinte de l'école non-accompagné.
- ✓ Un téléphone portable est disponible ainsi que les numéros utiles. Le GSM ne sera pas utilisé à des fins personnelles durant les périodes d'animation. Il est un outil d'information et de sécurité.
- ✓ En cas d'incident, les animateurs ont reçu la formation « premiers soins » et connaissent la procédure d'appel du 112. Les numéros des parents et du médecin traitant sont inscrits sur les fiches individuelles de chaque enfant.
- ✓ Les animateurs ou accueillants ne sont jamais seuls sur le lieu d'accueil avec plus de 8 enfants.

## Règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur est celui de l'accueil extrascolaire – Les Stouminis